

MAIRIE DE BEVONS
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 40/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Messieurs PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan

Convocation et affichage : 04/12/2025

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC TERRITORIALE D'IT04

Par délibération n°CA-25-06 du conseil d'administration du 25 mars 2025 et en référence à l'article 2 de ses statuts, l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) s'est constituée en centrale d'achat public, dénommée CAP'IT04 afin de mettre à disposition de ses adhérents, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité répondant aux justes besoins des territoires. L'objectif est de sécuriser, de simplifier l'achat public et d'optimiser les coûts et délais liés à la procédure de passation des contrats publics.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux adhérents de IT04. Après avoir délibéré et signé la présente convention pour adhérer à la centrale d'achat public CAP'IT04, les adhérents de IT04, en sont alors adhérents bénéficiaires.

Ainsi, la souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat public CAP'IT04, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet à l'adhérent bénéficiaire de disposer de la politique achat de l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoires 04 et de sélectionner les marchés publics ou accords-cadres auxquels il souhaite recourir.

Les adhérents de IT04 demeurent libres de recourir ou non à la centrale d'achat public CAP'IT04 pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les adhérents bénéficiaires, recourant à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer à la centrale d'achat public de l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04, CAP'IT04 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout autre acte s'y rapportant ;**
- **D'autoriser le Maire à signer les propositions de mise à disposition d'un marché public ou d'un accord-cadre au bénéfice de l'adhérent bénéficiaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
BEVONS le 10 décembre 2025.

Le Maire,
Marc HUSER



Le secrétaire
SCOTTI Patrick